

	IRREGULARITES			COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS
8 :1	Actions conformes à la règle			
8 :2	Infractions aux règles n'entraînant en principe pas de sanctions personnelles (voir <u>cependant</u> les critères de décision 8 :3 a-d)			
8 :3	Infractions à la règle amenant une sanction personnelle (règle 8 :3-6) « il faut sanctionner au moins de manière progressive en commençant avec un avertissement (16 :1 a), puis une exclusion (16 :3b) et une disqualification (16 :6d) »		8 :7	Comportement antisportif à sanctionner progressivement
8 :4	Infractions à la règle à sanctionner par une exclusion immédiate		8 :8	Comportement antisportif à sanctionner par une exclusion immédiate
8 :5	Irrégularités à sanctionner par une disqualification		8 :9	Comportement antisportif grossier à sanctionner par une disqualification immédiate
8 :6	Disqualification suite à une action particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle, perfide	AVEC RAPPORT	8 :10	Une disqualification avec rapport écrit suite à comportement antisportif particulièrement grossier

LES CRITERES DE DECISION

	8.3 et 8.4		8.5		8.6
8.3 et 8.4	a) de la position du joueur qui commet l'irrégularité (de face, de côté ou de l'arrière),	En plus pour 8.5	a) la perte effective de son équilibre dans la course, dans la suspension ou pendant le tir,	En plus pour 8.6	a) Irrégularité particulièrement brutale et dangereuse,
	b) de la partie du corps touchée par l'irrégularité (haut du corps, bras tireur, jambe, tête, cou, nuque),		b) une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire, en particulier contre la figure, le cou, la nuque (intensité du contact corporel),		b) action perfide et intentionnelle qui n'a pas sa place dans une compétition.
	c) de l' intensité de l'irrégularité (détermination de la force du contact corporel et/ou de l'irrégularité envers un adversaire en plein mouvement),		c) un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif.		
	d) de la répercussion de l'irrégularité : <ul style="list-style-type: none"> • sur la perte du contrôle du corps et du ballon, • sur le déplacement qui est gêné ou empêché, • sur la continuité du jeu qui est interrompue 				

8.7 CAS à sanctionner progressivement	8.8 CAS à sanctionner par une exclusion immédiate	CAS grossier à sanctionner par une disqualification immédiate	Une disqualification avec rapport écrit suite à CAS particulièrement grossier
a) protestations en paroles ou par des gestes contre une décision arbitrale dans le but d'obtenir une certaine décision,	a) forte contestation à haute voix, en gesticulant ou avec un comportement provoquant,		
<p>b) déconcentrer un adversaire ou un coéquipier par des paroles ou des gestes dans le but de le déstabiliser,</p> <p>c) retard provoqué dans l'exécution d'un jet par le non respect de la distance des 3 mètres ou par tout autre comportement perturbateur,</p> <p>d) simuler ou accentuer l'effet d'une irrégularité en faisant « du cinéma » afin d'obtenir un arrêt du temps de jeu ou de provoquer une sanction non méritée envers l'adversaire,</p> <p>e) défense active sur des passes ou des tirs par l'utilisation du pied ou de la jambe. Des réactions de réflexe, comme par exemple le ramené des jambes, ne sont pas à sanctionner (voir aussi règle 7 :8),</p> <p>f) pénétration renouvelée dans la surface de but pour en tirer un avantage tactique.</p>	<p>a) le joueur qui ne pose ou ne laisse pas immédiatement tomber le ballon de manière à le rendre jouable, le fait de conserver le ballon dans la zone de changement</p>	<p>a) propulser le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement, après une décision de l'arbitre,</p> <p>b) le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le jet de 7 mètres,</p> <p>c) lancer intentionnellement le ballon sur un adversaire pendant une interruption du temps de jeu. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à une courte distance, cette action peut également être considérée comme un comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8 :6,</p> <p>d) si lors d'un jet de 7 mètres le tireur touche la tête du gardien de but alors qu'il ne la déplace pas en direction du ballon,</p> <p>e) si lors d'un jet franc le tireur touche le défenseur à la tête alors qu'il ne la déplace pas en direction du ballon,</p> <p>f) prendre sa revanche après avoir subi une faute.</p> <p>Commentaire : dans le cas d'un jet de 7 mètres ou d'un jet franc, le tireur porte l'entière responsabilité de la mise en danger du gardien de but ou du défenseur.</p>	<p>a) offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométrateur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs. Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, contacts corporels),</p> <p>b) (i) Intervention dans le jeu d'un officiel d'une équipe par pénétration sur l'aire de jeu ou en étant dans sa zone de changement, (ii) l'anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle 4 :6,</p> <p>c) si au cours de la dernière minute le ballon <u>n'est pas en jeu</u> et qu'un joueur ou un officiel repousse ou empêche l'exécution du jet et de ce fait prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir, d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, ce comportement doit être considéré comme particulièrement grossier. Ceci s'applique pour tout empêchement d'exécution d'un jet (par exemple : action avec une utilisation contrôlée de son corps, interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer),</p> <p>d) si, au cours de la dernière minute, le ballon <u>est en jeu</u> et que l'équipe adverse, par infraction aux règles 8 :5 ou 8 :6, est privée d'une chance de tir au but ou d'une occasion manifeste de but, le comportement interdit ne peut être sanctionné que par une disqualification accompagnée, dans ce cas, obligatoirement d'un rapport écrit.</p>